

SEANCE DU 2 MAI 2006

L'an deux mille six, le deux mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire, Henri BRONNER.

Présents : Mme GRANDIDIER - M. KUHNE - Mme GANGLOFF - M. CLEVENOT - Mme NUSSLI - Melle RATH - MM. OPPERMAN - BASTIAN - BAUDINET - Mme BUCHERT - M. DEBIEUVRE - Mme DURET - M. GANTER - Mmes JUNG - KAISER - KOENIG - MM. MISCHLER - QUIRI - Mmes REIBEL - ROLAND - M. SCHOENFELD - Mmes SCHUSTER - STENGEL - Melle WEIL - M. WEISS -

Absents représentés : MM. SONNTAG - HASSLER -

Absente non représentée : Mme AESCHELMANN

M. le Maire propose de rajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir :

Point N° 7

Demande de subvention pour le voyage à Paris des délégués de classe du Collège

Point N° 8

Demande de subvention Association Taekwondo

M. le Maire précise que la séance de ce soir ne sera pas enregistrée, l'appareil servant à l'enregistrement étant en réparation.

Il précise qu'une séance extraordinaire du Conseil Municipal aura lieu le mardi 23 mai 2006. D'autre part, la séance prévue le 19 juin 2006 sera reportée ou peut-être annulée. En effet, à cette date, M. Philippe RICHERT signera à Vendenheim la convention portant sur le Projet Territorial de la Jeunesse. Les membres du Conseil Municipal sont conviés à cette signature.

M. WEISS souhaite que l'on note qu'il sera absent tous le mois de juin 2006.

.../...

1°) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal de la séance du 27 février 2006

M. le Maire fait état d'un courrier de M. MISCHLER contestant le procès-verbal du 27 février 2006.

Dans ce courrier, M. MISCHLER souhaite que l'on reprenne différents points ou demandes de précisions évoqués lors du dernier Conseil. A quoi peut servir l'enregistrement du Conseil si l'ensemble des débats n'est pas repris ?

M. le Maire n'a pas donné suite à ce courrier, car il a considéré que certaines remarques étaient inexactes ou de pure forme. Par ailleurs, un certain nombre d'éléments ont été portés à la connaissance du conseil.

M. le Maire fait lecture d'une lettre de la Société GAMMA TECH suite à la rédaction d'un article par M. MISCHLER dans le journal « Vivre à Vendenheim ». Les informations publiées sont inexactes. Elles auraient pu avoir des fâcheuses conséquences sur le chantier en cours, au Stade du Waldeck. Cette information, fausse, comme d'autres qui circulent au sein de la Commune n'honore pas leur auteur. Elles ne servent pas les intérêts des fédinois. M. le Maire regrette que des Conseillers Municipaux puissent servir de relais à de tels propos. La démocratie a besoin d'une opposition mais il est anormal que celle-ci relaye des informations sans les avoir vérifiées.

M. CLEVENOT informe le Conseil que, malgré le dénigrement par certains de la décoration de la Place des Juifs, la Commune vient d'obtenir le prix spécial jury des villages fleuris.

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2006 a été adopté par 22 voix pour et 6 oppositions.

2) Débat sur la mise en place du Plan Local d'Urbanisme :

Il s'agit de présenter au Conseil Municipal les grandes orientations du projet de PLU avant la réunion publique qui se tiendra courant juin 2006.

M. le Maire remercie les membres de la Commission du P.L.U. et plus particulièrement M. LINDER, pour le travail fourni.

M. MISCHLER aurait souhaité avoir un certain nombre de documents pour le débat de ce soir. M. le Maire précise que ces documents ne peuvent pas être transmis mais sont consultables en Mairie. M. le Maire a souhaité que les Conseillers Municipaux bénéficient d'une information préalable à la réunion publique.

.../...

M. le Maire évoque ensuite, les objectifs de développement prioritaires correspondant à la volonté de la Municipalité :

- maîtriser le développement important de la Commune depuis les années quatre-vingt tout en permettant une extension mesurée de la Commune ;
- préserver le patrimoine bâti d'origine agricole tout en permettant son évolution dans le respect de ses caractéristiques essentielles ;
- favoriser les solidarités urbaines en diversifiant l'habitat et en menant une politique culturelle volontaire ;
- préserver le patrimoine naturel et l'environnement de la Commune ;
- d'améliorer les conditions d'accès à la Commune et de gérer le trafic de transit notamment en provenance du Kochersberg ;
- favoriser le maintien et la croissance de l'activité économique sur le ban communal en général et en particulier dans les secteurs industriels, artisanaux et commerciaux au Sud dont la collectivité publique entend poursuivre le développement.

Il fait également état de l'avancement de la révision du PLU et transmet le planning prévisionnel.

- Réunion publique avec présentation des plans de zonage et du règlement : juin 2006.
- Réunion avec les personnes publiques associées pour avis et observations sur le dossier : courant juin ou début septembre 2006.
- Arrêt du projet en Conseil Municipal : septembre 2006.
- Arrêt du projet par le Conseil de la CUS puis transmission aux institutions (PPA) pour avis (3 mois de délai de réponse) : octobre 2006.
- Enquête publique d'une durée de 1 mois : début février 2007
- Approbation du dossier final en conseil de CUS après avis du Conseil Municipal : avril 2007

M. le Maire souligne les problèmes liés aux déplacements, à savoir :

- Les accès à la Commune et en particulier son deuxième accès toujours d'actualité pour des raisons de sécurité et d'organisation des déplacements internes.
- Le développement des transports publics par une meilleure desserte de Vendenheim.
- La gestion du transit au centre du village.

Mme MULLER et M. WOLFF présentent le contenu du futur PLU et des différentes zones urbaines.

.../...

Ils rappellent que le PLU prévoit l'urbanisation du village à l'ouest par la création d'une ZAC qui intégrera les exigences de la loi S.R.U. en matière de logements sociaux et de mixité de l'habitat. Cette ZAC permettra une densification du bâti sans retomber dans les erreurs commises par le passé dans les quartiers des Perdrix et de la Châtaigneraie.

Le recours à la ZAC permettra :

- une maîtrise foncière (éventuellement fondée sur une Déclaration d'Utilité Publique),
- la maîtrise du découpage des terrains et de l'affectation des sols,
- la réalisation de voiries et d'équipements publics nécessaires au bon fonctionnement du nouveau quartier,
- de préciser le contenu du programme, de planifier et de maîtriser la programmation des divers équipements évitant ainsi l'urbanisation au coup par coup, au gré des opportunités foncières.

Suite à cette présentation, le débat s'engage.

Concernant la future voirie de la ZAC, M. WEISS estime que la Commune ne pourra jamais la financer et doute que la CUS supporte cette opération.

Il regrette l'absence des représentants des agriculteurs qui n'étaient pas d'accord sur le zonage de la future ZAC. M. le Maire reprécise que la limite de la ZAC a fait l'objet d'un débat avec les agriculteurs, de telle manière à préserver

à la fois un espace agricole déjà fortement entamé par le GCO, tout en garantissant à la Commune une extension raisonnable. L'économie même de la ZAC fera supporter aux futurs habitants, les infrastructures nécessaires à la vie de ce quartier.

M. MISCHLER revient sur le projet de petit contournement que la Commune avait envisagé de créer à partir de l'écrêteur de crues. M. le Maire répond qu'il n'est plus d'actualité. Ces contournements qui drainent un flux important de circulation automobile sont contraires aux orientations du SCOTERS. De plus, les nouvelles études sur l'aménagement du Muehlbaechel ne rendent plus nécessaire la construction d'un barrage aussi important.

Mme KOENIG s'interroge sur le label « maison remarquable ». M. le Maire rappelle que ce sont les études menées dans le cadre de la Z.P.P.A.U.P qui ont déterminé une telle dénomination. Les réflexions de la ZPPAUP, en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France, ont été intégrées dans le PLU.

.../...

Les autres interventions ont porté sur l'aménagement des « coeurs d'îlots », de la route de Brumath ainsi que sur l'extension limitée de la zone d'activité du Sury ou de la zone commerciale.

3°) Désignation des représentants de la CUS aux Comités Locaux d'Information et de Concertation des sites SEVESO du Port-aux-Pétroles et de DANZAS (CLIC Centre) et des sites SEVESO CRR/LANXEES/BUTAGAZ (CLIC Nord)

M. OPPERMANN Marc, Adjoint au Maire rappelle que la Loi Risques du 30 juillet 2003 prévoit la création par le Préfet de Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) parallèlement à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dont l'objectif est de fixer des règles d'urbanisation dans les périmètres de risques SEVESO et d'appliquer dans un délai de trente ans ces règles par des moyens tels que le délaissement, la préemption, l'expropriation et le renforcement des locaux.

L'agglomération de Strasbourg est concernée par deux groupements d'installations "SEVESO" qui feront chacun prochainement l'objet d'un CLIC : le **CLIC Nord**, constitué des établissements SEVESO CRR, BUTAGAZ et

LANXESS ; le **CLIC Centre** constitué des établissements SEVESO du Port-aux-Pétroles et DANZAS.

Le décret d'application de la Loi Risques du 1^{er} février 2005 définit la composition de ces CLIC, qui comptent trente membres au maximum, représentant **cinq collèges**, soit **six membres par collège** : le collège « administration », le Collège « collectivités territoriales », le Collège « exploitants », le Collège « riverains » et le Collège « salariés ».

Par courrier en date du 29 novembre 2005, le Préfet du Bas-Rhin sollicite la Communauté Urbaine pour la nomination de membres représentatifs au sein des collèges « collectivités territoriales », et pour une proposition sur les représentants des Collèges « riverains ».

En tenant compte des impératifs fixés par le Préfet, le projet de composition de ces collèges est le suivant :

Pour le CLIC Nord :

- 1 représentant des Communes de Hoerdt ou Geudertheim ;
 - 1 représentant de la Commune de Reichstett ;
 - 1 représentant de la Commune de Vendenheim ;
 - 1 représentant de la Commune de La Wantzenau ;
- 2 représentants élus de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Pour le CLIC Centre :

- 4 membres du Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg ;
- 2 représentants élus de la CUS.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Henri BRONNER pour siéger au CLIC Nord. En cas d'empêchement de sa part, la Commune sera représentée par M. Marc OPPERMANN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 abstentions :

Désigne :

- * M. Henri BRONNER pour siéger à la CLIC Nord. En cas d'empêchement de sa part, la Commune sera représentée par M. Marc OPPERMANN.

4) Demande de subvention - Maison alsacienne M. et Mme ARNOLD

En date du 27 février 2006, le Conseil Municipal avait pris acte de la demande de subvention présentée par M. et Mme ARNOLD, demeurant 90 rue de l'Ourcq à Paris concernant des travaux de réfection de toiture et de remplacement des menuiseries des fenêtres sur leur nouvelle habitation située 7 rue des Champs à Vendenheim.

Le montant global des travaux s'élève à 22 468,48 € TTC. Il est proposé de leur accorder une subvention d'un montant de 937,30 € TTC selon le tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le guide des aides du Conseil Général,

Vu la décision du Conseil Municipal du 27 février 2006,

Vu les devis présentés par M et Mme ARNOLD,

- Accorde à M. et Mme ARNOLD une subvention d'un montant de 937,30 € TTC pour des travaux de réfection de toiture et de remplacement des menuiseries des fenêtres sur leur nouvelle habitation située 7 rue des Champs à Vendenheim, à verser sur présentation des factures dûment acquittées.

.../...

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 « crédits divers » du Budget Primitif de l'Exercice 2006.

5) Rénovation des courts de tennis

M. CLEVENOT François informe le Conseil que la Commune souhaite procéder à la remise en état de quatre terrains de tennis. Il s'agit d'effectuer la régénération de 2 courts en béton poreux et à la remise en état printanière de 2 courts en schiste.

Après consultation, selon la procédure de l'article 28 du nouveau code des Marchés Publics (marché à procédure adaptée), la Société COTENNIS a été retenue pour un montant de 14 471,62 € TTC.

La présente délibération vise à autoriser M. le Maire à engager une demande de subvention auprès du Conseil Général pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et une personne ne participant pas au vote

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2004 portant sur les marchés publics sans formalités préalables,

Vu le guide des aides du Conseil Général,

Considérant la nécessité d'effectuer la régénération de 2 courts en béton poreux et à la remise en état printanière de 2 courts en schiste.

- prend acte de la remise en état des quatre courts de tennis pour un montant de 14 471,62 € TTC,
- autorise le Maire à engager une demande de subvention auprès du Conseil Général.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 2128 du Budget Primitif 2006.

.../...

6) Espace Culturel - Aménagement intérieur et sécurisation

Par délibérations du 18 octobre 2004 et du 27 juin 2005, le Conseil Municipal avait autorisé respectivement la signature du permis de construire et les consultations relatives à la maîtrise d'œuvre, au contrôle technique, à la mission

SPS et à l'assurance dommage ouvrage pour l'opération d'aménagement intérieur et de sécurisation de l'Espace Culturel. Le montant global des travaux est estimé à 330 000 € TTC.

Il convient aujourd'hui d'autoriser M. le Maire à lancer les consultations pour l'aménagement intérieur et la sécurisation de l'Espace Culturel.

De plus, l'aménagement spécifique d'équipements scénographiques est susceptible d'être subventionné par la Région Alsace, sous réserve d'un avis favorable de l'Agence Culturelle d'Alsace. Sont notamment pris en compte les travaux portant sur l'investissement immobilier et la conception architecturale (gros œuvre, second œuvre, lots techniques tels que gradins...). Le montant de la subvention est évalué au cas par cas et arrêté à 25% maximum du coût HT des travaux, dans la limite d'un plafond de travaux HT de 700 000 €.

Il s'agit d'autoriser M. le Maire à introduire une demande de subvention auprès de la Région Alsace pour l'aménagement spécifique d'équipements scénographiques à l'Espace Culturel.

M. WEISS demande s'il est vraiment nécessaire d'arracher le plancher et pense qu'on pourrait envisager d'autres possibilités. M. CLEVENOT répond que le poids de la tribune est trop important et que l'on risque à certains endroits des ruptures de charges.

M. MISCHLER rappelle que lors de la Commission d'Appel d'Offre du mois de janvier 2006, personne n'avait évoqué le changement du parquet. M. CLEVENOT confirme ce point en précisant que les études entreprises depuis ont conclu à cette solution.

A une interpellation de M. SCHOENFELD, M. CLEVENOT précise qu'il a visité plusieurs installations similaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 2 oppositions et 4 abstentions :

Vu les articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le guide des aides et interventions de la Région Alsace,

Considérant, après études et analyses, qu'il convient de procéder à des aménagements de l'Espace Culturel pour l'adapter aux pratiques d'utilisations,

Considérant que des travaux sont nécessaires,

Autorise M. le Maire:

- d'une part, à lancer les consultations pour l'aménagement intérieur et la sécurisation de l'Espace Culturel,
- d'autre part, à engager une demande de subvention auprès de la Région Alsace pour l'aménagement spécifique d'équipements scénographiques à l'Espace Culturel.

7°) Demande de subvention pour le voyage à Paris des délégués de classes du Collège

Melle Sandrine RATH, Adjointe au Maire chargée des Affaires Scolaires, informe le Conseil que le Collège de Vendenheim sollicite une subvention pour la visite au PALAIS BOURBON à Paris prévue le 2 juin 2006, avec les délégués de classes du Collège de Vendenheim, dans le cadre de la formation citoyenne des élèves.

Cette visite organisée par Mme SCHULER, Conseillère Principale d'Education, fait suite à l'invitation de M. le Député SCHREINER qui avait débattu avec ces délégués lors d'une rencontre au Collège à laquelle il assistait en présence de M. le Maire. Melle RATH participera à cette visite.

Le coût global de cette sortie reviendra à environ 3000 € pour 50 participants. Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 1500 € pour ce voyage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accorde au Collège de Vendenheim une subvention de 1500 € pour la visite du Palais Bourbon à Paris et concernant 50 participants. Ce montant sera à verser au Foyer Socio Educatif.

8°) Demande de subvention Association TAEKWONDO

L'Association TAEKWONDO VENDENHEIM (nouvelle dénomination) sollicite une subvention pour ses nombreux déplacements afin de participer à différents Championnats Nationaux et Internationaux.

.../...

**Critérium National de Paris à Vitry sur Seine les 4 et 5 décembre 2005 -
2 accompagnateurs - 3 élèves**

$479 \text{ KM} \times 2 = 958 \times 5 \times 0,06 = 287,40 \text{ €}$

Open International à Rottenburg - RFA le 21 janvier 2006 - 13 élèves

$131 \text{ KM} \times 2 \times 10 \times 0,06 = 157,20 \text{ €}$

Open International de Yougoslavie à Belgrade du 11 au 14 mai 2006

1 accompagnateur - 2 élèves

$1332 \text{ KM} \times 2 = 2662 \times 3 \times 0,06 = 479,16 \text{ €}$

Open International de Nagold - RFA le 27 mai 2006

4 accompagnateurs - 30 élèves

$124 \text{ KM} \times 2 = 248 \times 10 \times 0,06 = 148,80 \text{ €}$

Coupe de France à Paris les 26 et 27 mai 2006 -

2 accompagnateurs - 3 élèves

$478 \text{ KM} \times 2 = 956 \times 5 \times 0,06 = 286,80 \text{ €}$

soit un total de 1359,36 € arrondi à 1360 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Considérant que les Associations Sportives Fédinoises, en participant aux manifestations régionales ou nationales, contribuent à la bonne image de la Commune,

Considérant la demande introduite par l'Association TAEKWONDO VENDENHEIM pour obtenir une subvention pour les différents déplacements,
Vu les conclusions formulées par M. l'Adjoint aux Sports chargé d'instruire ces demandes,

Vu que l'Association Taekwondo se conforme à l'article L1611 du C.G.C.T.,

Vu l'inscription au Budget Primitif 2006 des sommes prévues à l'article 6574.

- approuve le versement de la subvention à l'Association Taekwondo Vendenheim d'un montant de 1360 € pour les différents déplacements Nationaux et Internationaux énumérés ci-dessus.

.../...

9°) Communications diverses

Centre de Secours

M. KUHNE fait part aux Conseillers de l'inauguration du Centre de Secours qui aura lieu le samedi 13 mai 2006 à 11 heures.

Grand Contournement Ouest

L'enquête publique est prévue à partir du mois de juin 2006. Le dossier de pré-enquête est disponible en Mairie. L'ensemble du Conseil est invité à venir le consulter.

« Vivre à Vendenheim »

M. MISCHLER demande un droit de réponse. Monsieur le Maire précise que l'opposition dispose d'un espace de libre expression dans le « Vivre à Vendenheim ». M. KUHNE, auteur de l'article en question, rappelle qu'il n'a repris que des faits, à savoir que la procédure engagée par M. MISCHLER était dès lors inutile et sans effet ; de même il est de notoriété publique que M. MISCHLER avait été démis de ses fonctions d'Adjoint par le Maire de l'époque.

Assemblée Générale du Centre Socio-Culturel

M. MISCHLER souhaiterait connaître les motifs qui ont entraîné le report de l'Assemblée Général du Centre Socio-Culturel. M. le Maire ne souhaite pas débattre de ce point qui n'est pas à l'ordre du jour du Conseil et dont il ne maîtrise pas tous les éléments qui sont de la responsabilité de l'Association concernée.

Véhicules de la Commune

M. MISCHLER s'étonne que plusieurs tracteurs de la Commune se retrouvent au terrain de Football. M. le Maire répond que plusieurs véhicules ont subi des dégradations ces derniers temps. Le fait de les garer au Stade est un élément sécurisant.

La séance est levée à 23 H 15.

Le Maire,

H. BRONNER